



ARRETE N° 248 /25

Arrêté portant mise en demeure d'effectuer les travaux de remise en état de terrains cadastrés AS 87 Boulevard Maissin et AS 91 rue Bannec à le RELECQ-KERHUON appartenant à Monsieur de Méhérenc de Saint-Pierre domicilié au Château de Maroué à Lamballe (22400).

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-25,

Vu la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 et la Loi N° 82.213 du 22 Juillet 1982,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N° 1/25 du 17 Mai 2025,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N° 2/25 du 6 Août 2025,

CONSIDERANT que, pour des motifs de salubrité et de sécurité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de LE RELECQ-KERHUON,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – MISE EN DEMEURE

Monsieur de Méhérenc de Saint-Pierre domicilié au Château de Maroué à Lamballe (22400) propriétaire des terrains sis : Boulevard Maissin cadastré sous le N° AS 87 et rue Bannec cadastré sous le N° AS 91, est mis en demeure de procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état des parcelles dans un délai d'un mois, faute de quoi, le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION

Le délai de la présente mise en demeure commence à compter de la date de sa notification à Monsieur de Méhérenc de Saint-Pierre.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et Monsieur l'Agent de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté=

Fait à LE RELECQ KERHUON, le **11 AOUT 2025**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Proximité,
Sécurité et Participation Citoyenne

Tom HELIES